

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

Délibération
n° 2020.10.296

**Délégation du droit
de préemption urbain**
- Commune de LA
COURONNE -
Avenant 2 à la
convention d'action
foncière

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2020**

Secrétaire de séance : Joëlle AVERLAN

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Monique CHIRON à Catherine BREARD, Sophie FORT à Xavier BONNEFONT

Excusé(s) :

Hervé GUICHET, Martine PINVILLE, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.10.296**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : **Monsieur ZIAT**

**DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - COMMUNE DE LA COURONNE -
AVENANT 2 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE**

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°363 du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a modifié la délégation du droit de préemption urbain à l' Etablissement Public foncier (EPF) dans le cadre de la convention opérationnelle d'action foncière, n°16-18-085, en date du 24 septembre 2018. Cette convention est issue de la fusion de trois conventions opérationnelles passées entre la commune de La Couronne, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) et la communauté d'agglomération de Grand Angoulême regroupant différents projets soit :

- La revitalisation du centre-ville de La Couronne et du quartier de l'étang des Moines
- La requalification de sites industriels
- L'aménagement d'un nouveau quartier urbain au niveau du secteur de La Contrie.

Par délibération n°261 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a modifié une nouvelle fois la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle d'action foncière en tenant compte de l'avenant 1 à cette convention.

Le projet global de développement de la commune de La Couronne se traduit, pour partie, par la requalification d'un ancien site industriel et de son foncier attenant suite à la réduction de l'activité de l'entreprise Lafarge HOLCIM sur le territoire. Malgré la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet l'intégration de nouvelles parcelles dans le cadre de la négociation, de nouvelles surfaces se sont rajoutées aux propriétés à acquérir nécessitant la réalisation d'un avenant n°2 à la convention opérationnelle.

L'avenant 2 proposé visant à l'actualisation du périmètre d'intervention de l'EPF prévu dans la convention initiale, il convient de modifier la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF sur l'emprise modifiée du projet global comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la réunion préparatoire au conseil du 15 octobre 2020,

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n°2019.09.261 modification n°5, avenant 1 portant délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune de La Couronne, dans le cadre de la convention d'action foncière, afin de tenir compte de l'avenant n°2 à cette convention et du périmètre modifié.

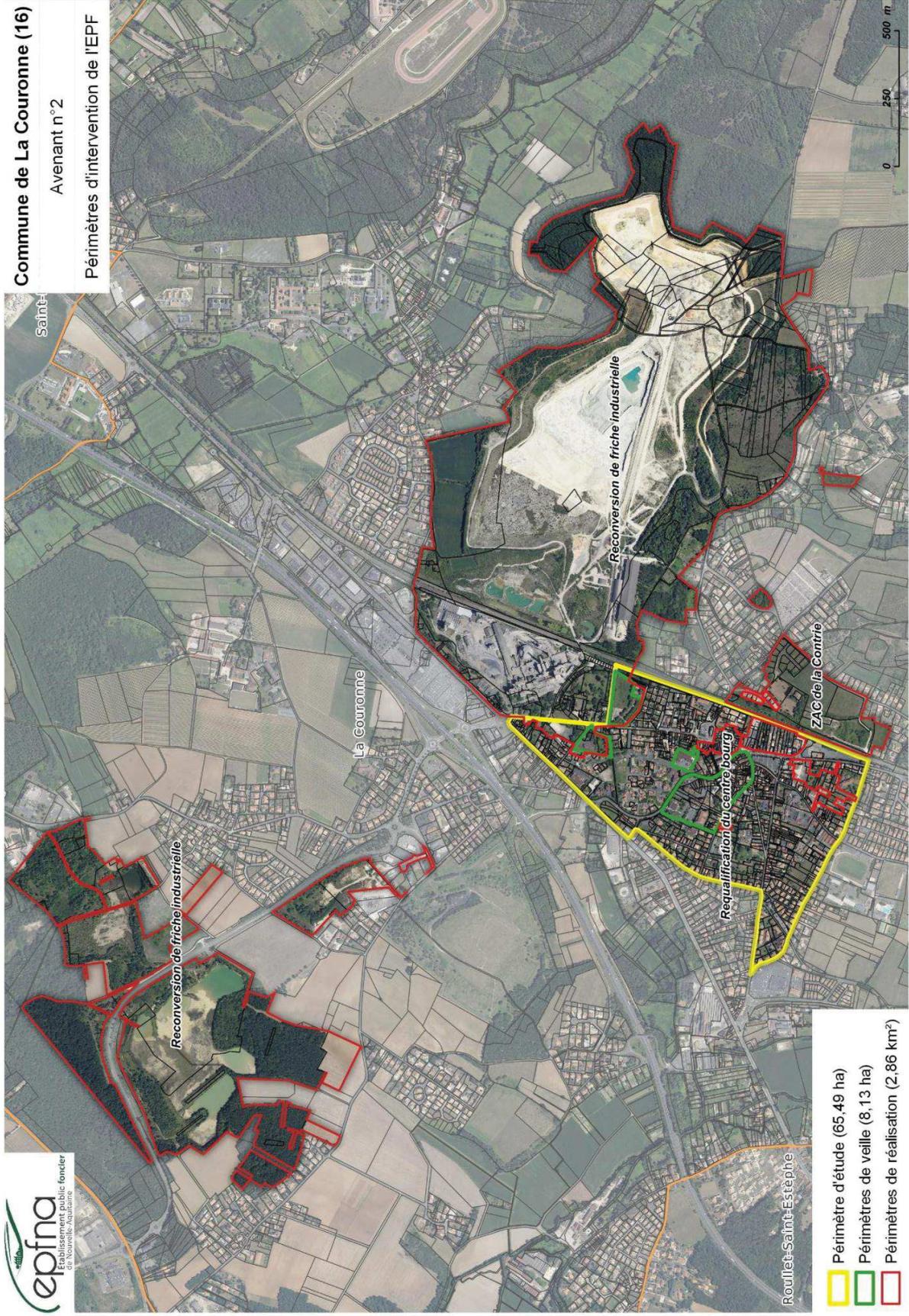
DE DELEGUER à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine le droit de préemption urbain sur ce périmètre élargi.

D'ENGAGER, les formalités de communication et d'affichage réglementaires afin d'informer de cette modification.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 octobre 2020	<u>Affiché le :</u> 23 octobre 2020



- Périmètre d'étude (65,49 ha)
- Périmètres de veille (8,13 ha)
- Périmètres de réalisation (2,86 km²)